

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 9 JUILLET 2020

DELIBERATION N°77/2020

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE :	PRESENTS :	VOTANTS :	03 JUILLET 2020	03 JUILLET 2020
40	39	40		
OBJET : Avenant n°2 au contrat de DSP pour l’exploitation du service eau potable entre la CCVBA et la société SAUR – Commune de Fontvieille				
RESUME : Dans le cadre d’un Avenant n°2 au contrat de DSP pour l’exploitation du service eau potable entre la CCVBA et la société SAUR, pour la commune de Fontvieille, les parties souhaitent redéfinir le programme de renouvellement de canalisations à la charge du délégataire, afin de le rendre plus pertinent et mieux adapté aux besoins du réseau d’eau potable. L’enveloppe financière initiale reste inchangée.				

L’an deux mille vingt,
le neuf juillet,

à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente Yvonne Etienne-Moulin de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory, ARNOUX Jacques, BISCIONE Marion, BLANC Patrice, BLANCARD Béatrice, BODY-BOUQUET Florine, CALLET Marie-Pierre, CARRE Jean-Christophe, CASTELLS Céline, CHERUBINI Hervé, CHRETIEN Muriel, COLOMBET Gabriel, ESCOFFIER Lionel, FAVERJON Yves, FRICKER Jean-Pierre, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GESLIN Laurent, JODAR Françoise, LICARI Pascale, LODS Lara, MANGION Jean, MARECHAL Edgard, MARIN Bernard, MAURON Jean-Jacques, MILAN Henri, MISTRAL Magali, MOUCADEL Stéphanie, OULET Vincent, PELISSIER Aline, PERROT-RAVEZ Gisèle, PLAUD Isabelle, PONIATOWSKI Anne, ROGGIERO Alice, SCIFO-ANTON Sylvette, THOMAS Romain, UFFREN Marie-Christine, WIBAUX Bernard

ABSENTS :

PROCURATIONS :

- De M. SANTIN Jean-Denis MME. LICARI PASCALE

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 ;

Vu la délibération en date du 5 mai 2010 du Conseil municipal de la commune de Fontvieille approuvant l’exploitation de son service public d’eau potable à la société SAUR S.A.S. ;

Vu le contrat de délégation du service public pour la gestion du service de l’eau potable entre la commune de Fontvieille et la société SAUR S.A.S en date du 23 décembre 2010 ;

Vu la délibération en date du 14 avril 2015 du Conseil municipal de la commune de Fontvieille approuvant l’avenant n°1 au contrat de délégation du service public pour la gestion du service de l’eau potable par la société SAUR S.A.S;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2016 modifiant les statuts de la CCVBA ;

Vu la délibération n°170/2017 en date du 19 octobre 2017 du Conseil communautaire approuvant les procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice des compétences eau potable et assainissement ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements affectés à l'exercice des compétences eau et assainissement conclu entre la commune de Fontvieille et la CCVBA en date 03 novembre 2017 ;

Le Président expose au Conseil communautaire que pour assurer la préservation du patrimoine du service affermé et améliorer sensiblement le rendement de réseau, le délégataire s'est engagé à financer et à réaliser certaines opérations de renouvellement de canalisations du service. En application des dispositions de l'article 25.3 du contrat initial, le délégataire s'est engagé sur le renouvellement de canalisations selon un programme prévisionnel, pour un montant de travaux estimé à 850 000,00 € HT.

Le Président indique à l'assemblée que suite à l'inadéquation de certaines opérations de renouvellement de canalisations définies initialement par rapport à l'objectif d'amélioration sensible du rendement de réseau, un avenant n°1 avait été conclu par la commune de Fontvieille, avec la société SAUR S.A.S. Ainsi, une première modification du contrat initial avait été effectuée pour revoir les modalités annuelles de valorisation de chaque opération de renouvellement et de grosse réparations à caractère fonctionnel.

Le Président propose au Conseil communautaire de la CCVBA de procéder à une nouvelle modification par voie d'avenant n°2, afin de redéfinir à nouveau le programme de renouvellement de canalisations à la charge du délégataire, afin de le rendre plus pertinent et mieux adapté aux besoins du réseau d'eau potable de la commune. L'enveloppe financière initiale de 850 000,00 € HT reste inchangée.

Le Président précise que cet avenant n°2, ne modifie pas l'objet du contrat initial ni ne bouleverse son économie générale. Ce dernier a pour objet de concrétiser ces nouvelles dispositions, c'est-à-dire prendre en compte les canalisations renouvelées et à renouveler sur la durée du contrat.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé du Président et en avoir délibéré :

Délibère :

Article 1 : approuve l'avenant n°2 au contrat de DSP pour l'exploitation du service eau potable entre la CCVBA et la société SAUR – Commune de Fontvieille

Article 2 : autorise le Président à signer, en tant que personne responsable, l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Par : **POUR : 40 VOIX** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.